

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 25 septembre 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/29 – DEMANDE D'AGREMENTS AU SERVICE CIVIQUE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Sont présents :

CA SBGS : Isabelle de TONQUEDEC

EPT GPSO : Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

EPT POLD : Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY : Catherine BASTONI, Henri-Pierre LERSTEAU, Roger ADELAIDE

CA VGP : Caroline BOUIS (suppléante de Denis PETITMENGIN), Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés: Stéphane GOMPERTZ, Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Eric BERDOATI, Françoise BEAULIEU, Frédéric PELEGRIN, Eva ROUSSEL, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS

Ont donné pouvoir: Bernard MEYER à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Secrétaire de séance : Henri-Pierre LERSTEAU

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 18 Votants : 19

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux à l'exception de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078 257880027 20240925 DE 202429 DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Délibération 2024/29

OBJET : Demande d'agrément au service civique pour le service communication

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, ce dispositif étant codifié dans le Code du Service National,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation dont notamment l'environnement,

Considérant que plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,

- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Considérant qu'un tuteur doit également être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Considérant que dans ce cadre, AQUAVESC et HYDREAULYS proposent chacun pour leur part de faire appel pour leur service Communication à un volontaire dans le cadre du projet visant à sensibiliser les élèves à l'importance du cycle de l'eau et à la gestion durable des ressources en eau,

Considérant qu'il est ainsi prévu par exemple d'animer pour AQUAVESC des sessions de sensibilisation au cycle de l'eau et aux écogestes dans les écoles communales ou de réaliser des actions d'information dans ce domaine lors de la semaine/journée « Développement Durable » des villes ou dans les médiathèques,

Considérant que le volontaire désigné pour HYDREAULYS contribuera également à l'entretien, à l'animation et au développement d'un espace pédagogique à la Station d'Épuration Carré de Réunion en coordination avec l'association Pikipik,

Considérant que la durée souhaitée de la mission est de 12 mois à partir de 2025,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE les demandes d'agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif à déposer par les syndicats AQUAVESC et HYDREAUULYS pour leur service Communication.

AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs aux demandes d'agrément d'engagement de service civique ou de volontariat associatif.

Pour Extrait Conforme

A Versailles, le 25 septembre 2024

Le Président

Erik LINQUIER

